

**Délibération n°68**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
61

Nombre de conseillers  
en exercice :  
61

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
57

Nombre de votants :  
57

Date de convocation :  
12 février 2020

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
26 février 2020

**Objet :**

**Marché de nettoyage des  
locaux et de la vitrerie – lot  
n°2 (Bâtiments sportifs) :  
résiliation du marché**

**L'AN deux mille vingt le mardi 18 février**, le conseil communautaire, convoqué le 12 février 2020 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Daniëlle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**

Mme Marie-Christine VALLENET **suppléant.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- M Jacques LAMY, *a donné pouvoir* à Mme Michèle GRENET
- M Fabrice MAGNET, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir* à Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET
- M Nicolas WEINMEISTER, *a donné pouvoir* à Mme Catherine HOARAU

*Absents :*

- M Pierre CERLES
- Mme Emilie LARRIEU
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT

<> <> <> <> <>

**Secrétaire de Séance :** M Yves LIGIER

**Rapport n°68 - Marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie – lot n°2 (Bâtiments sportifs) :  
résiliation du marché**

Vu le Code de la commande publique,  
Vu l'arrêté ministériel du 19 Janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et services,  
Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans (RLV),  
Vu la délibération n°20191105.31 du conseil communautaire du 5 novembre 2019, relative à l'attribution des marchés de nettoyage des locaux et vitreries pour le lot n°2 «bâtiments sportifs»,  
Vu le marché portant sur le lot n°2 «bâtiments sportifs», attribué à la société DERICHEBOURG pour un montant minimum annuel de 28 000 € HT,

Considérant les correspondances régulières émises par les services de RLV faisant état à la société DERICHEBOURG des différents défauts d'exécution du marché (retard dans le démarrage des prestations, prestations non conformes ou partiellement réalisées...) et de la nécessité d'y remédier,

Considérant les deux rencontres des 21 janvier et 4 février 2020 entre le Responsable d'Agence de la société et les services de RLV, ayant toutes deux conclu à l'absence de réalisation intégrale des prestations du lot 2,

Considérant la mise en demeure notifiée à l'entreprise le 23 janvier 2020, lui accordant un délai jusqu'au 31 janvier 2020 pour remédier à l'ensemble des dysfonctionnements relevés, et l'informant de l'intention de la collectivité d'entamer une procédure de résiliation simple du marché,

Considérant le compte rendu de la réunion ayant eu lieu avec la société le 4 février 2020, accordant à cette dernière un délai complémentaire jusqu'au 10 février 2020 pour remédier aux dysfonctionnements sus mentionnés,

Considérant que les prestations effectuées à partir du 10 février 2020 ne respectent toujours pas en totalité les prescriptions du cahier des charges du marché et ne répondent toujours pas aux standards de propreté attendus,

Considérant que le prestataire n'a réalisé aucune intervention journalière de nettoyage au Tennis Couvert du 12 au 14 février 2020, et au Gymnase Aimé Césaire du 5 au 7 février et du 12 au 14 février 2020,

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- **approuve la résiliation simple du marché du lot n°2,**
- **autorise le Président ou son représentant à procéder à la résiliation simple du marché du lot n°2 et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 19 février 2020***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*